



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1132
8 September 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1016^e séance plénière
Journal n° 1016 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1132
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2014
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision n° 1114 (PC.DEC/1114) du 13 mars 2014 relative aux dates de la Réunion de 2014 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision n° 1115 (PC.DEC/1115) du 13 mars 2014 relative aux thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2014 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2014 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2014
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 22 septembre – 3 octobre 2014

Lundi 22 septembre 2014

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Institutions démocratiques, avec une allocution du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE |

Mardi 23 septembre 2014

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 : Libertés fondamentales I, notamment la liberté d'expression, et allocution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 : Libertés fondamentales I (suite), notamment la liberté de réunion et d'association pacifiques |

Mercredi 24 septembre 2014

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 4 : État de droit I |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 5 : État de droit II |

Jeudi 25 septembre 2014

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 6 : Questions humanitaires et autres engagements, et allocution de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains |
|-----------------------|--|

13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 7 : Tolérance et non-discrimination I, notamment égalité des chances des femmes et des hommes et mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes

Vendredi 26 septembre 2014

10 heures – 13 heures	Séance de travail 8 (thème spécialement choisi) : Violence contre les femmes et les enfants
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 9 (thème spécialement choisi) : Violence contre les femmes et les enfants (suite)

Lundi 29 septembre 2014

10 heures – 13 heures	Séance de travail 10 (thème spécialement choisi) : Droits des personnes appartenant aux minorités nationales, avec une allocution de la Haute Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 11 (thème spécialement choisi) : Droits des personnes appartenant aux minorités nationales (suite)

Mardi 30 septembre 2014

10 heures – 13 heures	Séance de travail 12 : Tolérance et non-discrimination II, notamment prévention des crimes de haine ainsi que du nationalisme et du chauvinisme agressifs et réponses à leur apporter, et questions concernant les Roms et les Sintis, notamment mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 13 : Tolérance et non-discrimination II (suite), notamment lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, l'accent étant mis également sur l'intolérance pour motifs religieux

Mercredi 1^{er} octobre 2014

10 heures – 13 heures	Séance de travail 14 : Libertés fondamentales II, notamment liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 15 : Libertés fondamentales II (suite), notamment liberté de circulation

Jeudi 2 octobre 2014

10 heures – 13 heures	Séance de travail 16 (thème spécialement choisi) : Droits des migrants
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 17 (thème spécialement choisi) : Droits des migrants (suite)

Vendredi 3 octobre 2014

10 heures – 13 heures	Séance de travail 18 : Examen des activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet)
	Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de l'OSCE et des chefs de ses institutions) :
	– Questions diverses
	– Clôture de la réunion

PC.DEC/1132
8 September 2014
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par l'Union européenne :

À propos de la décision qu'a adoptée le Conseil permanent sur l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, et conformément au paragraphe IV. 1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, l'Union européenne fait la déclaration interprétative suivante :

« L'Union européenne se félicite de l'adoption de la décision relative à l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Nous regrettons profondément qu'il ait seulement été possible de convenir d'un ordre du jour pour la réunion de cette année maintenant. Il est très important d'adopter les ordres du jour dans les meilleurs délais afin de laisser au BIDDH un temps de préparation suffisant et de favoriser une participation de haute qualité et de haut niveau des gouvernements et de la société civile.

Nous approuvons cet ordre du jour étant entendu qu'il ne représente pas un précédent pour l'ordre du jour des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Le format de l'ordre du jour et les titres des séances de travail devraient être considérés comme constituant une exception. Les difficultés rencontrées pour adopter cet ordre du jour sont malheureusement aussi une conséquence indirecte supplémentaire des défis exceptionnels auxquels notre région et notre organisation sont confrontés.

Nous restons d'avis que la proposition de la Présidence du 16 juillet (PC.DD/14/14/Rev.2) était adéquate et reflétait une formulation approuvée par consensus. Nous nous sommes efforcés de suivre une approche constructive tout au long du processus de négociation et continuons de le faire en donnant notre aval à l'adoption de cette décision. Nous regrettons que les États participants n'aient pas tous pris part aux négociations sur la même base.

Nous ne doutons pas que la Présidence et le BIDDH poursuivront les préparatifs de cette réunion, notamment de l'ordre du jour annoté, en se fondant sur les meilleures pratiques des années précédentes.

De manière générale, nous réitérons notre préoccupation devant la tendance de certains États participants à remettre en question et à ignorer les engagements existants dans la dimension humaine, notamment tout au long des discussions sur cet ordre du jour, ce qui ne peut qu'affaiblir le concept de la sécurité globale.

Pour terminer, nous tenons à faire observer qu'un accord sur un ordre du jour permanent améliorerait considérablement le processus décisionnel et nous permettrait de consacrer davantage de temps au fond plutôt qu'au processus. »

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

PC.DEC/1132
8 September 2014
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

Tout en nous associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine à Varsovie, nous tenons à faire la déclaration suivante :

« Nous portons un regard positif sur les efforts déployés par la Présidence suisse pour que les travaux de l'OSCE concernant la dimension humaine prennent en compte les intérêts des différents États de manière équilibrée. En même temps, nous considérons l'ordre du jour raccourci de la Réunion comme une exception, nécessaire pour nous sortir de l'impasse actuelle. Dans le cas contraire, la tenue de la Réunion à Varsovie cette année aurait été compromise.

Malheureusement, l'ordre du jour de la Réunion ne traite pas un certain nombre de problèmes très urgents pour l'espace de l'OSCE, tels que la lutte contre les manifestations de néonazisme et les discours de haine, ainsi que le respect de la vie privée et des droits socio-économiques et culturels, malgré les innombrables engagements pris dans ces domaines. Nous sommes déçus de la position adoptée par un certain nombre de pays qui ont refusé de reconnaître l'augmentation manifeste des menaces et des problèmes associés à la propagation des vues et mouvements radicaux d'extrême droite et à la recrudescence de l'idéologie nazie, et d'inscrire à l'ordre du jour la mise en œuvre des engagements correspondants de l'OSCE. Nous espérons que ces questions recevront l'attention qu'elles méritent.

Dans ce contexte, nous demandons instamment que les travaux relatifs à la réforme des activités de l'OSCE sur la dimension humaine se poursuivent. Nous comptons sur la Présidence suisse pour reprendre ce processus dès que possible et proposer des moyens concrets d'optimiser les activités relevant de la dimension humaine. »

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision du Conseil permanent et au journal de ce jour.

PC.DEC/1132
8 September 2014
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

Monsieur le Président,

La délégation de l'Ukraine souhaiterait faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la déclaration interprétative suivante :

« La délégation de l'Ukraine se félicite de l'adoption de la décision relative à l'ordre du jour de la Réunion de 2014 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et apprécie les efforts de la Présidence suisse de l'OSCE pour parvenir à un consensus.

Nous regrettons le retard pris dans l'adoption de l'ordre du jour. Il est très important d'adopter les ordres du jour dans les meilleurs délais pour donner au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme un temps de préparation suffisant et favoriser une participation de haut niveau.

Dans un esprit constructif, nous acceptons, à titre exceptionnel, un ordre du jour court pour la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, et exprimons l'espoir que le format ou les titres des séances de travail ne soient pas considérés comme un précédent pour les futurs ordres du jour de la Réunion.

Nous espérons que les discussions qui se tiendront lors de la Réunion de 2014 comprendront, entre autres, des sujets aussi importants que la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés, les réfugiés et les personnes déplacées ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme.

La délégation de l'Ukraine considère également qu'un accord sur un ordre du jour permanent améliorerait considérablement le processus décisionnel de l'Organisation. Nous sommes prêts à participer à des travaux supplémentaires à ce sujet. »

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis attendent avec intérêt une réunion productive sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, qui se tiendra à Varsovie du 22 septembre au 3 octobre.

Les États-Unis se félicitent de l'adoption du présent ordre du jour, mais regrettent que quelques délégations n'aient pas agi de manière constructive en vue d'établir un ordre du jour consensuel pour la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aient empêché la formation d'un consensus sur les précédentes versions du projet d'ordre du jour de la Réunion. Il est assurément difficile de faire en sorte qu'un ordre du jour tienne compte de toutes les priorités des États participants, mais les États-Unis, dans un esprit de compromis, étaient prêts à accepter un certain nombre de variantes de ce projet d'ordre du jour afin de faire avancer les préparatifs nécessaires pour cette réunion des plus importantes. Nous regrettons que quelques États participants aient refusé d'accepter un texte qui avait été convenu au cours des années précédentes et n'aient pas suggéré d'alternatives constructives, repoussant ainsi les négociations pendant et après l'intersession d'été. Lorsque l'ordre du jour de la Réunion n'est pas adopté en temps voulu, cela complique considérablement la planification pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, les délégations et la société civile.

Comme d'autres, nous acceptons, à titre exceptionnel, le présent ordre du jour, dont le format et les titres des séances de travail ne devraient pas être considérés comme un précédent pour les futurs ordres du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

La Réunion est l'événement de l'année dans le domaine de la dimension humaine. Elle réaffirme l'attachement des États participants aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la démocratie et à l'état de droit, et reconnaît que ce sont des facteurs essentiels pour la paix, la justice et le bien-être des individus, des sociétés et des États, ainsi que de la communauté internationale. Elle donne aux États participants et à la société civile l'occasion de permettre à chaque État participant de rendre compte de la mise en œuvre de ses engagements concernant la dimension humaine. Les États-Unis réaffirment avec force leur attachement à la dimension humaine et à la mise en œuvre intégrale de ces engagements. »

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à notre décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.